

Communiqué de presse
12 juillet 2006 – Cour des comptes

**Pratiques restrictives de concurrence :
délais de traitement des plaintes incompatibles avec la vie économique**

La Cour des comptes relève qu'un nombre important de plaintes déposées auprès des organes de la concurrence n'ont pas encore été traitées. Elle constate que les délais de traitement de ces plaintes sont trop longs et peu compatibles avec les évolutions qui interviennent dans de nombreux secteurs économiques.

Depuis 1993, la protection de la concurrence économique est confiée à une juridiction administrative (le Conseil) et à un organe d'instruction (le Service de la concurrence du Service public fédéral Économie, Classes moyennes, PME et Énergie). L'instruction des plaintes a par la suite été renforcée par la création d'un Corps de rapporteurs.

L'intervention de ces organes concerne l'examen tant des concentrations (acquisitions ou fusions entre entreprises) que des pratiques restrictives de concurrence (la fixation de prix concertés par exemple) afin de garantir une concurrence économique effective, au profit des entreprises et des consommateurs.

Malgré diverses mesures adoptées à la fin des années nonante et des recrutements importants en 2000 et 2004, la mise en œuvre de cette législation ne répond toujours pas aux attentes pour ce qui concerne les pratiques restrictives de concurrence. Une nouvelle loi, adoptée récemment par le Parlement vise à renforcer l'efficacité des organes de la concurrence par une augmentation des moyens et une simplification de certaines procédures.

À la fin de l'année 2005, la Cour des comptes a examiné les évolutions intervenues dans la capacité des organes de la concurrence à traiter les pratiques restrictives de concurrence.

Sur les 187 dossiers de plaintes déposés depuis 1993, seuls 58 ont fait l'objet d'une décision (dont une seule comportant une sanction). La moitié des dossiers ayant fait l'objet d'une décision ont nécessité un traitement total de plus de 7 ans, tandis que les dossiers toujours à l'instruction ont en majorité plus de 5 ans.

Selon la Cour des comptes, les organes de la concurrence disposent depuis plusieurs années d'une capacité qui aurait dû leur permettre de traiter plus rapidement et plus efficacement davantage de dossiers de pratiques restrictives de concurrence. De meilleurs résultats peuvent être atteints sans une nouvelle augmentation des moyens, en adoptant une gestion plus active et plus attentive aux délais de traitement des dossiers.

Une politique de la concurrence donnant des indications claires au marché ne deviendra réalité que si d'éventuelles pratiques restrictives de concurrence sont instruites à l'initiative du Corps des rapporteurs et tranchées par le Conseil dans des délais raisonnables, compatibles avec la vie des affaires.

En réponse, le ministre de l'Économie souligne que les causes relevées par la Cour n'empêchent pas qu'il y ait eu, en outre, un manque d'effectifs tant au sein du Conseil que du Service et du Corps ainsi qu'une distorsion dans l'affectation de ces moyens restreints à l'examen des concentrations et annonce qu'il attirera l'attention des différents organes sur leurs responsabilités.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport *Vers un contrôle efficace des pratiques restrictives de concurrence* a été transmis au Parlement fédéral. Le rapport intégral (26 pages), la synthèse (1 page) et le présent communiqué de presse sont disponibles sur le site www.courdescomptes.be.

Personne de contact :
Jean-Marie Vande Walle
Cellule Publications fédérale
Tél. 02 551 89 84